

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 140-23-149

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon une procédure simplifiée inférieure à 40 000,00 € HT pour l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion et de suivi des actes administratifs (délibérations, décisions,...),

Considérant que la durée du marché court à compter de la date de notification, pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : d'attribuer et de signer le marché relatif à l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion et de suivi des actes administratifs avec la société LIBRICIEL SCOP SA, 140 rue Aglaonice de Thessalie, 34170 Castelnau-le-nez, pour un montant total de 17 750,00 € HT sur la durée du marché et décomposé comme suit :

- 10 485,00 € HT pour l'acquisition, l'installation et le paramétrage du logiciel, la formation des administrateurs,
- 2 250 € HT annuel pour la maintenance des 1ere, 2eme et 3eme années,
- 515 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle prévoyant la formation supplémentaire de huit utilisateurs finaux.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1^{er} seront imputées au budget principal sur la compétence 140 (service informatique).

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 18/07/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.